

				T	P-1.D.GR (2017-12
105 GRILLE DE CALCUL – Correction des revenus d'emploi					
Montant de la case A du relevé 22			Г	1	
Total des montants de la case P de vos relevés 1			- [2	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 105 de votre déclara 5'il est négatif , inscrivez le signe moins (–) devant le montant					
et soustrayez-le au lieu de l'additionner. Correct	tion (des revenus d'emploi	= [3	
GRILLE DE CALCUL — Pension alimentaire reçue (montant impos Montant total de la pension alimentaire reçue en 2017 Montant de la pension alimentaire défiscalisée • que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2016, mais que vous n'aviez pas reçue au 31 décembre 2016 • que vous deviez recevoir pour l'année 2017 Additionnez les montants des lignes 2 et 3. Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligneratie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée ». S'il est positif, reportez-le à la ligne 142 de votre déclaration. Pension alimentaire re	2 3 4	2,	— [— [= [4 5	
GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105 si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201. Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2) Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3) Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12) Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Additionnez les montants des lignes 1 à 5.			++++=	1 2 3 4 5	
Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus			-[7	
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7			= [8	
			\times		6 %
Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %. Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum: 1 140 \$).	Dédu	ction pour travailleur	= [9	
GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire payée (montant déduce Montant total de la pension alimentaire payée en 2017 Montant de la pension alimentaire défiscalisée que vous deviez payer pour les années 1997 à 2016, mais que vous n'aviez pas payée au 31 décembre 2016 que vous deviez payer pour l'année 2017 + Additionnez les montants des lignes 2 et 3.	2 3 4	e)		1 4]
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif , consultez le guide à la ligr	ne 22	5.			
partie « Report d'un montant de pension alimentaire défiscalisée ». S'il est positif, reportez-le à la ligne 225 de votre déclaration. Pension alimentaire pa			_	5	

Continuez vos calculs à la page suivante.

29

30

28

29

5%

Montant de la ligne 26 moins 33 755 \$. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 29. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Reportez le résultat** à la ligne 35, **sauf** si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1951. Dans ce cas, reportez plutôt à la ligne 35 **le plus élevé**

Montant de la ligne 28 multiplié par 5 %

des montants suivants : celui de la ligne 30 ou 600 \$.

T			TP-1.D.GR (2017-12)
Montant de la ligne 25 ou celui de la ligne 30, ou 600 \$, selon le cas		35	
Impôt sur le revenu imposable (ligne 401 de votre déclaration)		37	
Total des montants des lignes 359 à 367 de votre déclaration ▶ × 15 %	<u></u>	38	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	. =	39	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 35 et 39. Reportez le montant à la ligne 391 de votre déclaration. Crédit d'impôt pour travailleur de 63 ans ou plus	<u>:</u>	40	

395 GRILLE DE CALCUL – Crédits d'impôt pour dons

Si vous demandez un crédit d'impôt pour des dons faits au cours des années passées que vous pouviez reporter à l'année 2017, si vous avez fait des dons autres que ceux mentionnés à la ligne 1 ou si vous désirez demander le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture ou le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel, vous devez remplir l'annexe V. Vous pouvez vous la procurer dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca.

Dons en argent faits en 2017 à un organisme de bienfaisance enregistré, à une asso de sport amateur enregistrée ou à un organisme d'éducation politique reconnu.	ciation	,						
Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration.								
Si le montant de la ligne 1 ne dépasse pas 200 \$, passez à la ligne 6.			1					
or le montant de la lighe i ne depasse pas 200 \$, passez à la lighe 0.			- 1	201	2 00			
		_		200	00	_		
Montant de la ligne 1 moins 200 \$		=	2				2	
Montant de la ligne 299 de votre déclaration			3					
				103 91!	5 00			
Montant de la ligne 3 moins 103 915 \$. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		=	4			<u> </u>	4	
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 4						= [5	
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 1 ou 200 \$.	6			× 20	%	•	7	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 2 et 4.	8			× 25,	75 %	+ -	9	
Montant de la ligne 5	10			× 24	%	+	11	
Additionnez les montants des lignes 7, 9 et 11.								
Reportez le résultat à la ligne 395 de votre déclaration.		С	rédit	ts d'impôt pou	r dons	=	12	

401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 ci-dessus

- ne dépasse pas 42 705 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne A;
- dépasse 42 705 \$, mais ne dépasse pas 85 405 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne B;
- dépasse 85 405 \$, mais ne dépasse pas 103 915 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne C;
- dépasse 103 915 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne D.

			A		В		C		D		
Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.		2									
	[3	00 000	00	42 705	00	85 405	00	103 915	00	
Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3	= [4					,				
	_ ×	5	15%		20 %		24%		25,75 %		
Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5	= [6					,				
	+	7	00 000	00	6 405	75	14 945	75	19 388	15	
Additionnez les montants des lignes 6 et 7. Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration. Impôt sur le revenu imposabl	le =	8									

T

414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec

Contribution à des partis politiques municipaux autorisés du Québec (maximum : 200 \$)		1					
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 50 \$.		2	,	× 85 %	▶	10	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2	_ =	3	>	× 75 %	†	11	
Additionnez les montants des lignes 10 et 11. Reportez le résultat à la ligne 414 de Crédit d'impôt po					=	14	

432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement

Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)			1				
	>	< [60%				
Montant de la ligne 1 multiplié par 60 %	=	= [2				
Pertes déduites à l'égard d'un abri fiscal	+	+ [3				
Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 3 de la ligne 432.				+	+ [4	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction	n po	our ce	rtains films (ligne 2	50) +	+ [5	
Frais d'exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.				+	+ [6	
Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287])	celu	ii		+	+	7	
Déduction pour prêt à la réinstallation et déduction des frais d'émission d'actions ou de titres relatifs. Consultez le guide aux points 1 et 13 de la ligne 297.	s à	des re	essources québécoi	ses.	+	8	
Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)				+	+ [9	
Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)				+	+ [10	
Additionnez les montants des lignes 2 à 10.					= [11	
Montant imposable des dividendes (ligne 128 de votre déclaration)		14					
Montant réel des dividendes (total des lignes 166 et 167 de votre déclaration)	-	15					
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 15	=	16					
Montant de la ligne 234 de votre déclaration ► × 60 %	+	17					
Déduction pour investissement dans le RIC moins le coût des titres pour lesquels vous demandez une déduction. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	+	18					
Exemption	+	19	40 000	00			
Additionnez les montants des lignes 16 à 19.	=	20		— ↓	- [20	
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif, vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est	: pc	sitif,	continuez les calcu	ıls. =	= [21	
				>	< [15%	
Montant de la ligne 21 multiplié par 15 %				=	= [24	
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399 de votre déclaration)		25					
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant (ligne 398.1 de votre déclaration)	_	26					
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 26	=	27		_ ▶	- [27	
Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 27					= [28	
Montant de la ligne 430 de votre déclaration		29					
Montant de la ligne 431 de votre déclaration	-	30			_		
Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	31			-	31	
Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif , vous n'êtes pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement. S'il est positif, remplissez le formulaire TP-776.42.				=	=	32	

Т

445 GRILLE DE CALCUL – Cotisation au RRQ pour un travail autonome

Si vous avez inscrit un montant à la ligne 96 ou à la ligne 96.1 de votre déclaration, ne remplissez pas cette grille de calcul. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation au RRQ pour un travail autonome* (LE-35).

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le montant est négatif , inscrivez 0.	1						
Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource i	+ 2						
Revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. Consultez le g	+ 3						
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration). Si vous n'avez inscrit aucun montant à la lig	ne 98						
de votre déclaration, passez à la ligne 15, inscrivez-y 0 et continuez le calcul.		4					
	×		18,5185				
Montant de la ligne 4 multiplié par 18,5185	=	5					
Exemption	+	6	3 500	00			
Additionnez les montants des lignes 5 et 6.	=	7					
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)		8					
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 7 et 8.					+ 15	5	
Additionnez les montants des lignes 1 à 3 et 15 (maximum: 55 300 \$).					= 16	ō	
Exemption					- 17	7 3 500	00
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.					= 18	3	
					×	10,80 %	
Montant de la ligne 18 multiplié par 10,80 % (maximum: 5 594,40 \$)					= 19	9	
Montant de la ligne 4	•		×	2	20)	
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 20. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.							
Reportez le résultat à la ligne 445 de votre déclaration. Cotisation	au RRQ	pour	un travail autor	nome	= 21	1	
					×	50%	
Montant de la ligne 21 multiplié par 50 %.							
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.							
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2, consultez le guide à la ligne 248.	Déductio	n po	ur cotisation au	RRQ	= 37	7	

466 GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Si vous avez déménagé au cours de l'année 2017 **ou** si le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué **ou** si une date est inscrite à la case F du relevé 19, consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille.

Montant mensuel du crédit protégé, <i>relevé 19, case E</i>									1	
Montant de la ligne 89 de l'annexe J	•					÷	12	<u></u>	2	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	Montant p	Montant protégé rajusté pour 2017							3	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier										
(ligne 10 ou 31 de l'annexe J, selon le cas)			5							
	×				35 %	6				
Montant de la ligne 5 multiplié par 35 %	=	: [6							
Montant de la ligne 2		. [7							
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	: [8					<u></u>	8	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.								=	9	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au n	nontant de la	a li	gne 5	5				×	10	
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10								=	15	
Montant de la ligne 3									20	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois										
où il diffère du montant de la ligne 5			21							
	×	: L			35°	%				
Montant de la ligne 21 multiplié par 35 %	=	: [_;	22							
Montant de la ligne 2		· [_:	23							
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat est négatif , inscrivez 0	. =	: []	24					<u></u>	24	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat est négatif , inscrivez 0								=	25	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au n	montant de la	a li	gne 2	21				×	26	
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26								=	27	
Montant de la ligne 15									28	
Montant de la ligne 27								+	29	
Additionnez les montants des lignes 28 et 29.										
Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration. Compensation	financière	р	our r	naint	ien à	don	nicile	=	30	